

**Ordonnance du DFI
sur les prestations dans l'assurance
obligatoire des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

Modification du 13 août 2012

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'annexe 3 («Liste des analyses») de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins¹ est modifiée.²

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

13 août 2012

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS 832.112.31

² Non publiée dans le RO (art. 28). La modification peut être consultée à l'adresse www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Tarifs et prix > Liste des analyses.

